

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de l'accord « COTISATION ABRICOT » portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par la section interprofessionnelle de première mise en marché, en faveur du produit abricot et dont les objectifs sont notamment de participer à :

- une meilleure connaissance de la production;
- une adaptation de l'offre à la demande du marché et des consommateurs tant en qualité, qu'en quantité ;
- la promotion de l'abricot et de la filière auprès des consommateurs ;
- au financement de l'innovation.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : SIPMM Abricot, section interprofessionnelle de Première mise en marché INTERFEL	
Période	2014
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 155 000 euros
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	17 400 euros
Objet et description de la ou les action(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'actions visant à favoriser la connaissance des marchés français et extérieurs et de la production. Ces actions se déclinent de la manière suivante : - suivi des marchés ; - animation de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan de la campagne abricot ; - réalisation d'une étude visant à l'acquisition d'une meilleure connaissance des flux d'abricots à l'export, permettant ainsi l'élaboration de stratégies de commercialisation et de développement des marchés de l'abricot français à l'export . 	-
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	73 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) : <p style="text-align: center;">○</p> Financement d'actions de promotion, de communication et de mise en valeur de l'abricot sur les marchés français et extérieurs . Ces actions se déclinent de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une campagne de communication "abricot " dans le cadre d'un programme cofinancé par FranceAgriMer. Cette campagne de communication est destinée au grand public et aux prescripteurs . Elle comprend le développement des relations publiques (dossier de presse, événement presse et veille) ainsi que l'organisation d'une promotion générique (campagne radio, outils d'informations et de supports de vente) - Réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens. Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux qui bénéficient d'un cofinancement . Ces actions sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'un guide professionnel variétal traduit en 5 langues ; ○ Insertions presse et publi-reportage. 	
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i>	64 600 euros

<p>Objet et description de la ou les action(s) : Financement d'études visant à améliorer la qualité des produits, en tenant compte du goût des consommateurs, des contraintes locales liées au terroir et au calendrier de production des différentes variétés. Cette action a pour objectif l'amélioration variétale.</p>	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	<p>Le financement des actions est assuré par les cotisations prélevées par la SIPMM abricot auprès des opérateurs d'abricots français. Cette cotisation de 1,5 euros par tonne est prélevée au stade du conditionneur, premier metteur en marché, sur les abricots commercialisés en frais, hors abricots destinés à la transformation industrielle. La part de cette cotisation due par la personne physique ou morale juridiquement distincte, produisant des abricots destinés à la commercialisation sur le marché du frais, à l'exclusion des abricots destinés à la transformation, s'élève à 50% et est collectée par l'opérateur précédemment visé. Elle est calculée sur la moyenne des volumes commercialisés lors des trois dernières campagnes.</p>